



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2019-2020

CC/CE

P.V. CULT 07

Commission de la Culture

Procès-verbal de la réunion du 14 mai 2020

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

1. Motion de Mme Octavie Modert invitant le Gouvernement à considérer les situations survenues par la fermeture des instituts et institutions culturels ayant eu lieu avant la date de déclaration de l'état de crise (demande du groupe politique CSV du 27 avril 2020)
2. Divers

*

Présents : Mme Simone Asselborn-Bintz, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Djuna Bernard, M. Fernand Kartheiser, M. Pim Knaff, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer, Mme Viviane Reding, M. Claude Wiseler

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, remplaçant M. Marc Spautz
Mme Chantal Gary, remplaçant Mme Semiray Ahmedova

Mme Sam Tanson, Ministre de la Culture

M. Jo Kox, du Ministère de la Culture
Mme Tammy Tangeten du Ministère de la Culture
Mme Beryl Bruck du Ministère de la Culture

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Semiray Ahmedova, M. Marc Spautz
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : Mme Djuna Bernard, Présidente de la Commission

*

1. **Motion de Mme Octavie Modert invitant le Gouvernement à considérer les situations survenues par la fermeture des instituts et institutions culturels ayant**

eu lieu avant la date de déclaration de l'état de crise (demande du groupe politique CSV du 27 avril 2020)

Mme Octavie Modert rappelle que la motion qu'elle a déposée le 31 mars 2020 invite le Gouvernement à soutenir le secteur de la culture dans le contexte du Covid-19, et plus particulièrement à :

- diminuer par temps de crise à 6 mois la période actuelle de douze mois précédant la première demande d'aide ;
- considérer les situations survenues par la fermeture des instituts et institutions culturels ayant eu lieu avant la date de déclaration de l'état de crise ;
- solutionner les situations qui rendent les nouvelles mesures inapplicables du fait qu'aucun revenu ne pourra être engendré pendant la période de l'état de crise ;
- introduire dès maintenant des quotas à la radiodiffusion, de 15% au programme journalier ordinaire, de musiques d'artistes ayant un lien avec le Luxembourg, et de réfléchir à une mesure similaire pour les médias audiovisuels concernant les productions artistiques ;
- créer un fonds de crise pour gérer l'après-crise, c'est-à-dire les avatars de la crise, doté par des fonds étatiques et en y associant notamment le Fonds culturel national, la Fondation de Luxembourg, l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte, et en lançant un appel à contribution solidaire aux particuliers, et à celles des entreprises qui ne pâtissent pas de la crise ;
- adapter le « Kulturentwécklungsplang » - plan de développement culturel aux nouvelles données résultant de la crise sanitaire du Covid-19 ;
- soutenir la replanification d'événements culturels et artistiques qui ont dû être reportés en raison de l'état de crise, afin d'éviter des chevauchements multiples concernant les nouvelles dates.

En réponse à cette intervention, Mme la Ministre apporte les clarifications suivantes :

- Quant à l'opportunité de diminuer par temps de crise à 6 mois la période actuelle de douze mois précédant la première demande d'aide :

Parmi les conditions pour bénéficier des aides sociales, l'artiste professionnel doit se prévaloir d'une période d'activité de 3 ans, selon la loi la loi modifiée du 19 décembre 2014 relative 1) aux mesures sociales au bénéfice des artistes professionnels indépendants et des intermittents du spectacle 2) à la promotion de la création artistique (ci-après « la loi »).

Cette période est diminuée à 12 mois (article 5, paragraphe 1er, alinéa 2) si le demandeur est titulaire d'un diplôme universitaire (cycle de 3 années d'études dans le champ d'application de la loi de 2014, et inscrit au registre des titres). Dans ce cas, le demandeur bénéficie d'une dispense de prouver le revenu minimum (4 fois le salaire social minimum qualifié, soit 8.567,96 euros).

Si Mme la Ministre se déclare d'accord pour mener une réflexion globale sur le statut, il ne lui semble pas opportun de modifier un seul critère, comme par exemple de baisser la période d'activité de 12 à 6 mois pour plusieurs raisons :

- Une période de 6 mois paraît courte d'une part pour élaborer le dossier à l'appui de la demande d'aides, d'autre part pour servir de période de référence pour la Commission consultative et pour le Ministère de la Culture.
- Les artistes diplômés bénéficient déjà d'une période réduite de 12 mois.
- Pour les artistes non diplômés, pour une nouvelle demande ou un renouvellement, selon les modifications, le montant du revenu minimum est diminué de 714 euros par mois de crise.

- Quant à la considération des situations survenues par la fermeture des instituts et institutions culturels ayant eu lieu avant la date de déclaration de l'état de crise :

Il est vrai que le secteur culturel et ses institutions ont été concernés par les mesures liées au Covid-19 et qu'il y a eu des annulations d'événements ou des fermetures, même avant la déclaration de l'état de crise. Le Ministère de la Culture a réagi rapidement en modifiant la loi afin d'introduire un "régime de crise". Par un règlement grand-ducal du 3 avril 2020, ces aides peuvent être demandées dès le 1er mars et ce jusqu'au 31 mai. Le délai sera prolongé jusqu'au 31 juillet pour tenir compte de l'interdiction des grandes manifestations et rassemblements qui court jusqu'au 31 juillet.

- Quant aux situations qui rendraient les nouvelles mesures inapplicables du fait qu'aucun revenu ne pourra être engendré pendant la période de l'état de crise

Il est précisé que les mesures spéciales introduites par la modification récente de la loi ne sont pas inapplicables du fait de la perte ou la diminution du revenu, car les articles 5 et 6 de la loi prévoient un assouplissement des conditions de revenu :

- Les artistes non diplômés doivent justifier d'un revenu artistique de 4 fois le salaire social minimum non qualifié moins 714 euros pour chaque mois qui tombe dans la période de l'état de crise. En pratique, un artiste qui compte les mois de mars à mai dans sa période de référence, doit donc justifier un revenu de 6.425.96 euros (4 x 2.141,99 – 3 x 714.-).
- L'artiste diplômé est dispensé lors de sa première demande et ne doit pas prouver les conditions de revenu.
- Sur les 80 jours travaillés (sur 365 jours) que l'intermittent doit comptabiliser, 7 jours sont décomptés par mois de crise. En pratique, un intermittent qui compte les mois d'avril et mai dans sa période de référence, doit donc justifier de 59 jours travaillés (80-(3x7)).

Pour ce qui est de la preuve de la perte de revenu et du lien de causalité avec la crise actuelle :

- A titre principal, le demandeur (artiste ou intermittent) prouve par tous les moyens (contrats, mails, affiches...) qu'un projet (exposition, concert, pièce de théâtre, production de cinéma...) a été annulé à cause du Covid-19,
- A titre subsidiaire, et au cas où l'artiste ou l'intermittent n'a plus reçu aucune commande à cause du Covid-19 (et n'a donc pas subi d'annulations), il prouve ceci par tous les moyens, par rapport à son activité à la même période l'année passée ou une partie de ses activités de l'année passée.

En pratique, le Ministère de la Culture constate que les effets produits par les nouvelles mesures sont globalement positifs. Sur toutes les demandes récentes évaluées par la commission consultative, aucune n'a été refusée.

Il semble néanmoins que beaucoup d'artistes et d'intermittents pratiquent l'autocensure pour l'introduction de leurs demandes. Les différentes fédérations et regroupements ont été appelés à encourager leurs membres à demander des aides.

- Quant à l'opportunité d'introduire dès maintenant des quotas à la radiodiffusion, de 15% au programme journalier ordinaire, de musiques d'artistes ayant un lien avec le Luxembourg, et de réfléchir à une mesure similaire pour les médias audiovisuels concernant les productions artistiques :

Le Ministère de la Culture est prudent face à l'idée d'imposer des quotas à toutes les radios. Etant donné qu'il s'agit d'une restriction à la liberté du commerce, domaine réservé à la loi, il faudrait légiférer. Ensuite, il faudrait instaurer un contrôle afin de s'assurer du respect des

quotas. Par ailleurs, la majorité des médias souffrent déjà du marasme du marché publicitaire, provoqué par le Covid-19. Les quotas créeraient des obligations supplémentaires dans une période déjà très difficile.

Aussi, Mme la Ministre constate-t-elle avec satisfaction que les médias se sont montrés solidaires avec le milieu artistique luxembourgeois en créant différentes opportunités pour soutenir les artistes, par exemple en leur accordant des plages de diffusion ou en mettant en place des projets qui donnent plus de visibilité aux artistes.

Si la convention entre l'Etat luxembourgeois et la radio 100,7 ne fixe pas de quotas à proprement parler, en pratique la radio 100,7 diffuse déjà très largement de la musique luxembourgeoise.

RTL2 diffuse, de son côté, actuellement un nombre important de productions luxembourgeoises.

Des discussions sont menées avec les radios RTL et 100,7 pour « relocaliser » la fête de la musique sur les ondes.

- Quant à l'opportunité de créer un fonds de crise pour gérer l'après-crise, c'est-à-dire les avatars de la crise, doté par des fonds étatiques et en y associant notamment le Fonds culturel national (« Focuna »), la Fondation de Luxembourg, l'Oeuvre Grande-Duchesse Charlotte (« l'œuvre »), et en lançant un appel à contribution solidaire aux particuliers, et à celles des entreprises qui ne pâtissent pas de la crise ;

Depuis le début de la crise, le gouvernement s'efforce de prendre les mesures adéquates pour venir en aide à tous les secteurs économiques, y compris le secteur culturel.

Il importe de noter que :

- Toutes les institutions gardent leurs dotations ;
- Toutes les associations et infrastructures conventionnées conservent les aides accordées, en dépit de l'annulation de certaines manifestations. Elles peuvent réutiliser les fonds accordés pour d'autres projets ou les réserver pour leurs manifestations reportées pour 2021.
- Tous les subsides versés peuvent être utilisés pour d'autres projets similaires.

Différents organisateurs (Festival de la Vallée d'Alzette, Philharmonie, etc.) ont appelé leur public de ne pas demander de remboursements mais de convertir les montants versés en dons. Cette initiative a rencontré un certain succès. Le Focuna a servi d'intermédiaire en émettant des certificats de déductibilité.

Le Focuna et l'Oeuvre sont des établissements publics indépendants qui ont leur propre politique de subventionnement. Ces dernières années, le Focuna s'est spécialisé dans les bourses et résidences d'artistes, qui ont toutes été maintenues et prolongées à 24 mois en raison du Covid-19. L'artiste disposera ainsi de 24 mois pour réaliser son projet ou travailler en résidence dans un délai de 2 ans. L'Oeuvre s'est spécialisée avec son programme « stART up » dans l'aide aux jeunes artistes de moins de 35 ans. Le programme a été adapté au contexte actuel.

Il est important de ne pas remettre en question ces aides, bourses et résidences, celles-ci étant majoritairement prospectives et accordées suite à un appel à candidatures, et non pas à une demande de subvention.

La Fondation de Luxembourg a mis en place une Fondation Covid-19 qui permet à des donateurs de soutenir des projets d'urgence dans les domaines social, santé et recherche,

et culture. S'agissant d'un fonds dédié, c'est le donateur qui sélectionne le projet qu'il souhaite soutenir.

- Quant à l'adaptation du « Kulturentwécklungsplang » - plan de développement culturel aux nouvelles données résultant de la crise sanitaire du Covid-19 :

Le plan de développement culturel («KEP») présente des recommandations stratégiques pour le Grand-Duché de Luxembourg en matière de politique culturelle. Le KEP n'étant pas un document figé, il permet de tenir compte des besoins et des réalités actuels du secteur culturel. Partant, le KEP évolue constamment pour s'adapter au contexte actuel.

Cette crise sanitaire a confronté le secteur culturel à un certain nombre de défis. Il importe de trouver ensemble et transposer des solutions temporaires ou durables. Si les Assises culturelles 2020 prévues cet été ont dû être reportées, il est important de maintenir cette plateforme afin de procurer au secteur culturel l'écoute et l'attention nécessaires.

- Quant au soutien à la replanification d'événements culturels et artistiques qui ont dû être reportés en raison de l'état de crise, afin d'éviter des chevauchements multiples concernant les nouvelles dates.

Le Ministère de la Culture a dès le départ adapté sa politique des subsides à la situation actuelle. Les subsides qui ont déjà été demandés et payés n'ont pas dû être remboursés au Ministère. Les bénéficiaires ont pu utiliser les fonds pour développer leurs projets ou, en cas d'annulation, de les utiliser pour un autre projet similaire. Il a été demandé aux bénéficiaires de subsides d'agir de manière responsable vis-à-vis des artistes et d'honorer le mieux possible leurs engagements.

Le report ou l'annulation d'événements ne sont pas du ressort du Ministère de la Culture. Les différentes institutions essaient au mieux de respecter leurs engagements et il serait contre-indiqué de la part du Ministère d'intervenir dans leur organisation.

Cela étant, le Ministère est en contact permanent et étroit avec toutes les fédérations des différents secteurs et essaie de mettre en place une procédure coordonnée et structurée pour chacun des secteurs en concertation avec les acteurs concernés.

Le réseau des centres culturels décentralisés et des fédérations de théâtres se concertent sur les dates en perspective de la programmation de la saison 2020/21.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir les points suivants :

- Les responsables d'Esch2022 ont continué à travailler sans relâche sur le projet. Si le projet avance, il est indéniable que les délais sont très serrés. Au cas où les chantiers prévus à Belval prenaient du retard, des projets alternatifs sont actuellement étudiés. Des discussions sont actuellement menées au niveau européen pour étudier la possibilité de reporter certaines capitales européennes. A ce stade, aucune décision n'a été prise quant à un éventuel report d'Esch2022. Ce sujet sera abordé lors du prochain monitoring qui aura lieu le 27 mai 2020.
- Des consignes sanitaires liées au Covid-19 ont été élaborées et publiées pour régler l'accès aux musées, archives et bibliothèques.

- Sur le site du Ministère de la Culture (mc.gouvernement.lu) a été publié un répertoire des infrastructures culturelles ouvertes au public. Chaque infrastructure décide pour elle-même en fonction notamment de la disponibilité de son personnel.
- Concernant la reprogrammation de spectacles vivants, tout dépend de l'évolution de la crise. A ce stade, il est trop tôt pour fixer une date. Des réflexions sont menées sur les conditions à la fois au niveau des spectateurs qu'au niveau des interprètes. Actuellement, tous les spectacles vivants (théâtre, danse, musique etc.) sont visés par l'interdiction des rassemblements de plus de 20 personnes.
- Des discussions ont eu lieu sur l'opportunité d'autoriser le « Hämmelesmarsch » si les conditions de distanciation sont respectées et que l'ensemble musical ne comporte pas plus de 20 personnes.
- Cela étant, les infrastructures culturelles étudient la programmation de spectacles de la saison 2020/21.
- La tâche n'est pas facilitée par le flou qui existe actuellement au niveau international qui impacte les tournées internationales, et donc également la programmation de concerts.

2. Divers

Il est proposé d'organiser prochainement une réunion pour faire le point sur l'avancement d'Esch2022 en présence des responsables du projet.

Luxembourg, le 14 mai 2020

La Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

La Présidente de la Commission de la Culture,
Djuna Bernard